

NUMERO : 2025-970

## ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES MAISONS FRANCE SERVICES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-944 du 28 novembre 2025 portant modification des horaires d'ouverture des maisons France services,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle survenue lors de la rédaction de l'article 1 de l'arrêté n° 2025-944 concernant les horaires des agents communaux exerçant au sein des maisons France services des Chardonnerettes, Rosiers-Chantepie et Sablons,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle survenue lors de la rédaction de l'article 2 de l'arrêté n° 2025-944 concernant les horaires d'ouverture au public des maisons France services de la ville de Sarcelles,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n° 2025-944 du 28 novembre 2025 est rapporté.

**Article 2** : Les horaires des agents communaux exerçant au sein des maisons France services des Chardonnerettes, Rosiers-Chantepie et Sablons sont modifiés comme suit à compter du 5 janvier 2026 :

- lundi : de 12h50 à 19h00
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 17h30

**Article 3** : Les jours et heures d'ouverture au public des maisons France services des Chardonnerettes, Rosiers-Chantepie et Sablons sont modifiés comme suit à compter du 5 janvier 2026 :

- lundi : de 14h00 à 18h45
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 10 décembre 2025.

